ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Haïti

Question écrite n° 75223

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les inquiétudes des parents qui ont engagé des procédures d'adoption internationale en Haïti. En effet, certaines familles sont confrontées à un blocage de leur dossier suite au grave séisme qui a frappé ce pays alors même la procédure d'adoption est bien engagée et que ces familles disposent de l'agrément de l'État français. Dans de nombreux cas, un enfant leur a été apparenté légalement par un orphelinat haïtien, habilité par le gouvernement haïtien, *via* l'institut de bien-être social (IBESR). Malheureusement, avec le séisme, des papiers ont été détruits, ce qui compromet la procédure. D'autres pays comme la Belgique ou l'Allemagne se seraient montrés pourtant plus "compréhensifs" par rapport à la perte de documents enfouis sous les gravats. Au regard de l'urgence sanitaire et des circonstances exceptionnelles causées par le séisme, il souhaiterait savoir si les enfants en cours d'adoption, souvent traumatisés et fragilisés, pourront être rapatriés dans les plus brefs délais vers la France pour leur permettre ainsi de retrouver un cadre familial et sanitaire stable.

Texte de la réponse

Les autorités françaises s'attachent à traiter au mieux les procédures d'adoption en cours avant le séisme survenu le 12 janvier en Haïti, dans le plus grand souci de l'intérêt de l'enfant. L'adoption dans ce pays revêt un caractère particulier. Les enfants ne sont, pour la plupart, pas orphelins mais confiés par les parents biologiques aux crèches en vue de leur adoption. Ils ne sont pas abandonnés au sens où nous l'entendons. Il s'agit la plupart du temps d'un « laisser-partir », sans rupture totale des liens, vers une opportunité de vie meilleure, ailleurs. Haïti ne reconnaît que l'adoption simple, aussi les parents biologiques rencontrent les parents adoptifs quand ceux-ci viennent chercher l'enfant et demandent à recevoir des nouvelles, le plus souvent par l'intermédiaire des crèches. Il a d'abord été procédé à un transfert accéléré directement vers la France métropolitaine des enfants ayant bénéficié d'un jugement d'adoption à partir du 22 janvier, dans le cadre du dispositif d'urgence. Le constat des difficultés en résultant pour les enfants a conduit à modifier le dispositif. Les acheminements se poursuivent ainsi, depuis le 12 mars, au rythme d'une vingtaine par semaine, via un centre d'accueil situé à la Guadeloupe, où les familles se rendent pour prendre en charge leurs enfants. Ce centre leur fournit un accompagnement médical et psychologique, afin de préparer la rencontre dans la perspective du rapprochement avec la démarche normale d'adoption. Au total, 522 enfants ont été acheminés à la date du 12 avril 2010. Concernant les enfants qui se trouvaient en voie d'adoption, mais dont la procédure n'a pas encore atteint le stade du jugement, il convient de rappeler que ceux-ci ne sont pas encore adoptés, au regard de la loi haïtienne, même si des liens affectifs ont pu se créer avec les familles lorsqu'elles les ont rencontrés. Ces enfants ne pourraient, en France, disposer d'un statut et être adoptés légalement par leurs familles françaises. Les autorités haïtiennes ont, en outre, montré leur volonté de rétablir le fonctionnement de leurs institutions afin de poursuivre les procédures, et il nous appartient de respecter cette volonté. L'IBESR (Institut du bien-être social et de la recherche), chargé de valider les apparentements, a repris ses activités et certains tribunaux fonctionnent à nouveau. Les autorités françaises souhaitent que les procédures d'adoption en cours puissent se poursuivre, dans un cadre légal et dans l'intérêt supérieur des enfants. Elles maintiennent un contact

étroit avec les autorités haïtiennes et suivent avec la plus grande attention l'évolution des dossiers d'adoption dont les procédures ont été engagées en Haïti avant le séisme, les familles concernées en étant régulièrement informées. Le service de l'adoption internationale (SAI) du ministère des affaires étrangères et européennes s'est attaché à remédier aux problèmes dus à la perte, lors du séisme, des documents relatifs aux procédures d'adoption, dont se préoccupe l'honorable parlementaire. Ainsi, il a entrepris de reconstituer les dossiers à partir des pièces fournies par les familles ou les organismes autorisés pour l'adoption (OAA). Or, la proportion très importante (70 %) des adoptions menées à titre individuel s'est révélé source de graves difficultés, non seulement pour le SAI, qui a dû reconstituer des dossiers dont il n'avait habituellement connaissance qu'en fin de procédure, mais aussi pour les familles confrontées à la nécessité d'apporter la preuve de l'état d'avancement de leur demande d'adoption. Enfin, s'agissant des conditions sanitaires des crèches, celles-ci sont régulièrement visitées par des équipes de notre ambassade, de sorte qu'il soit pourvu aux besoins des enfants, en liaison avec l'UNICEF et le programme alimentaire mondial.

Données clés

Auteur : M. Claude Birraux
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75223
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes
Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3510
Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5716